

Délibération cadre du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD

II. Pérenniser l'attractivité du territoire par l'accompagnement de la réhabilitation du parc social et privé existant de l'agglomération

3. Aide à l'amélioration énergétique des copropriétés dans le cadre de mon PASS'RENOV

La mise en place de MaPrimeRénov copro au 01 janvier 2021 a entraîné la nécessité d'adapter les aides aux copropriétés de Grand Chambéry pour une cohérence et une complémentarité des dispositifs.

Ce dispositif est mis en place pour 2021 et 2022, comme ce qui est prévu par l'Etat pour MaPrimeRénov Copro dans le cadre du plan de relance.

1.1. Pour les copropriétés dont les travaux permettent un gain énergétique supérieur à 35 % :

Bénéficiaire de l'aide	Propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes (au sens de l'Anah) (dans le cadre de l'opération mon PASS'RENOV)
Montant et nature de l'aide	Cette aide vient compléter l'aide MaPrimeRénov' copro. L'aide individuelle est calculée sur la base d'un montant de travaux HT plafonné à 15 000€ : - Pour les propriétaires très modestes : une aide individuelle de 40% de la dépense subventionnable HT retenue par l'Anah pour MaPrimeRénov' Copro (aide plafonnée à 6 000 € maximum) - Pour les propriétaires modestes : une aide individuelle de 30% de la dépense subventionnable HT retenue par l'Anah pour MaPrimeRénov' Copro (aide plafonnée à 4 500 € maximum) Le paiement de l'aide s'effectuera à chaque fois que cela est possible par le biais du syndicat de copropriété. L'aide est non cumulable avec les aides octroyées par Grand Chambéry dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.
Conditions relatives aux logements et à leurs occupants	• Résidences principales situées en copropriété • Réalisation de travaux de rénovation énergétique performants conformes au référentiel thermique du PLUiHD • Travaux emportant un gain énergétique d'au moins 35% • Conditions de revenus de l'Anah modestes et très modestes
Objectif prévisionnel pour 24 mois	12 copropriétés

1.2. Pour les copropriétés dont les travaux permettent un gain énergétique supérieur à 25 % mais dont la typologie architecturale empêche d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 % et ce malgré des travaux de rénovation ambitieux (isolation de l'enveloppe + ventilation).

Ces projets ne sont ni éligibles à MaPrimeRénov' copro ni éligibles au Programme Habiter Mieux de l'Anah. Il est toutefois proposé de maintenir un accompagnement de Grand Chambéry sous la forme d'une aide collective et d'une aide individuelle pour les plus modestes cumulables.

Les aides seront attribuées au cas par cas sur présentation du dossier par l'opérateur mon PASS'RENOV qui justifiera notamment la difficulté d'atteinte d'un gain supérieur à 35%.

Aide collective

Bénéficiaire de l'aide	Syndicats de copropriété
Montant et nature de l'aide	Le montant de l'aide total est calculé de façon suivante : Nb de lots d'habitation x montant forfaitaire de 1 800 € / logement
Conditions relatives aux logements	• Logements en copropriété • Réalisation de travaux de rénovation énergétique performants conformes au référentiel thermique du PLUiHD • Travaux emportant un gain énergétique d'au moins 25% mais dont la typologie architecturale empêche d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 %
Objectif prévisionnel pour 24 mois	3 copropriétés



Bénéficiaire de l'aide	Propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes (au sens de l'Anah) (dans le cadre de l'opération mon PASS'RENOV)
Montant et nature de l'aide	L'aide individuelle est calculée sur la base d'un montant de travaux HT plafonné à 15 000 € : - Pour les propriétaires très modestes : une aide individuelle de 40% du montant HT des travaux de performance énergétique et travaux induits (aide plafonnée à 6 000 € maximum) - Pour les propriétaires modestes : une aide individuelle de 30% montant HT des travaux de performance énergétique et de travaux induits (aide plafonnée à 4 500 € maximum) Le paiement de l'aide s'effectuera à chaque fois que cela est possible par le biais du syndicat de copropriété. L'aide est non cumulable avec les aides octroyées par Grand Chambéry dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.
Conditions relatives aux logements et à leurs occupants	• Résidences principales situées en copropriété • Réalisation de travaux de rénovation énergétique performants conformes au référentiel thermique du PLUiHD • Travaux emportant un gain énergétique d'au moins 25% mais dont la typologie architecturale empêche d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 % • Conditions de revenus de l'Anah modestes et très modestes
Objectif prévisionnel pour 24 mois	3 copropriétés